

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 11 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre**, le onze juillet à vingt heures cinq, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 5 juillet 2024

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile – DRAGON Sandra – JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : GABARD Bruno ayant donné pouvoir à Pierre NOEL - MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à WHITE Cécile – DELERUE David ayant donné son pouvoir à JUGEL Stéven - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Secrétaire de séance : Chantal GRANDVALLET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Après avoir fait l'appel, Mme le Maire remercie M. Mickaël THOMAZO de sa présence et lui laisse la parole. Juste avant, elle rappelle que lors du Conseil du 27 juin 2024, M. SAVIGNE a présenté au Conseil l'œuvre réalisée par M. THOMAZO pour remercier les pompiers, la municipalité et tous les bénévoles qui ont œuvré activement pour lutter contre l'incendie.

M. THOMAZO remercie Mme le Maire et son Conseil de le recevoir. M. THOMAZO a, comme tous Campénéacais été profondément touché par l'incendie. Sur les conseils de ses enfants, il a décidé de participer à sa manière en offrant une œuvre pour remercier toutes celles et ceux qui durant 3 jours ont accueilli, réconforté, accompagné les habitants mais aussi tous les pompiers venus prêter mains fortes pour lutter contre l'incendie. M. THOMAZO ajoute qu'il a été extrêmement marqué par l'élan de solidarité lors cet événement tragique.

M. THOMAZO rappelle que ce 12 août, il regardait les cendres tombées dans son jardin. Ses enfants lui ont suggéré de faire quelque chose « Pourquoi ne ferais-tu pas un dessin pour commémorer l'effort de tous ces gens » ?

L'idée a germé dans son esprit. Il est alors allé rencontrer les pompiers qui ont été enthousiastes à l'idée de marquer d'une manière figurative, l'effort et plus particulièrement cette date.

M. THOMAZO propose de marquer par une allégorie liée au patrimoine de la Commune, l'effort réalisé à cette occasion et qui a permis de sauver le massif forestier

M. THOMAZO insiste c'est une proposition à titre gracieux. M. THOMAZO ne veut rien imposer.

Il présente l'esquisse qu'il a réalisée. Elle représente une allégorie sur l'effort de ce gardien, de ce chevalier du feu. M. THOMAZO a transposé la représentation d'un pompier dans une époque uchronique de manière à ce qu'il n'y ait pas de datation, et donc pas de vieillissement. Il a transformé le pompier en guerrier avec la hache typique des combattants du feu.

Le dragon est l'allégorie du danger que les flammes peuvent provoquer quand on est dans un massif boisé comme celui de notre Commune. Le dragon est de couleur bleue ce qui signifie qu'il est en train de mourir. Le chevalier épuisé a réussi à tuer le dragon. Cela donne aussi lieu à une allégorie entre les guerriers et les chevaliers aux dragons, la légende arthurienne... Ce sont plein de petits clins d'œil.

M. THOMAZO insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une proposition sans aucune ambition mais qui lui tient à cœur.

Pour impliquer les pompiers, M. THOMAZO souhaiterait proposer de placer l'œuvre dans un encadrement en bois auquel le feu aurait été mis. Ce feu serait éteint par les pompiers ce qui constituerait aussi une symbolique de leur fonction. Le feu maîtrisé, l'œuvre serait alors installée dans l'encadrement. M. THOMAZO propose donc de réaliser cette œuvre si cela intéresse la Municipalité. M. THOMAZO insiste sur le fait qu'il ne veut absolument pas que l'on puisse penser qu'il s'agit de sa part d'une publicité. C'est un acte fait à titre gracieux, réalisé pour des raisons personnelles. M. THOMAZO souhaiterait que l'œuvre originale soit mise aux enchères et que les fonds récoltés soient versés aux pompiers.

M. THOMAZO indique à Mme WHITE qui l'interroge sur le type de support, que l'œuvre réalisée en noir et blanc avec un dragon en couleur augmente la perception de la victoire du pompier guerrier sur le dragon et donc sur le feu. M. THOMAZO indique qu'il peut peindre sur un support toilé ou autre mais dans tous les cas, si l'œuvre est exposée à l'extérieur, elle sera imprimée sur un support pérenne et pourra toujours être réimprimée en cas de détérioration. Tout est possible. Mme le Maire indique que le lieu n'a pas encore été décidé. Ce qui a été évoqué lors du dernier Conseil, c'est que durant l'incendie, il y avait un lieu majeur entre l'étang et le chemin de traverse emprunté par les tracteurs venant s'approvisionner en eau. Pour Mme le Maire et après avoir écouté les uns et les autres, elle indique que probablement le lieu retenu se situera à proximité de la salle polyvalente pour que ce soit accessible à tous. Mme le Maire ajoute que le fait de savoir qu'il y aura une copie ôte une certaine pression car cela sous-entend que si l'œuvre devait être détériorée, elle pourrait toujours être reproduite à partir de la copie.

Le support pourrait être du dibond verni qui est un support très résistant mais M. THOMAZO ne veut rien imposer.

Mme le Maire revient sur l'idée de la vente aux enchères de l'original qu'elle approuve totalement : « C'est une excellente idée ».

Mme WHITE indique qu'elle aime beaucoup l'idée du cadre brûlé et de la symbolique que cela représente. M. THOMAZO ajoute que ce pourrait être l'objet d'un évènementiel autour de ce moment.

M. SAVIGNE indique que M. Bernard METAYER a été sollicité pour fabriquer un cadre. Il a accepté. Mme Le MOIGNE intervient car elle est interpellée par l'idée de brûler du bois. Elle interroge : « Ne pourrait-on pas reprendre du bois déjà brûlé ? ». M. SAVIGNE indique que c'est peut-être possible ; il peut en reparler avec M. METAYER. Mme le MOIGNE ajoute « on l'a suffisamment vécu qu'on n'a peut-être pas besoin de le recréer... ».

M. THOMAZO indique simplement que le bois brûlé sera moins résistant dans le temps.

M. JUGEL demande ce qui est envisagé comme dimension. M. THOMAZO répond que pour lui, si l'œuvre est à l'extérieur, il faut plutôt choisir un format « pantalon », plus élégant et étroit pour renforcer le côté « dramatique ». Il ne faut pas trop de perspectives car ce qui importe c'est le personnage avec le dragon en arrière-plan. M. THOMAZO indique qu'il est possible de rajouter du texte. Mme le MAIRE confirme qu'elle souhaiterait que l'œuvre soit accompagnée d'un texte explicatif. M. THOMAZO indique que le texte peut être inscrit au dos ou bien via un QR code.

L'ensemble du Conseil remercie M. THOMAZO pour sa venue et pour l'œuvre qu'il souhaite réaliser pour la Commune. M. THOMAZO quitte la salle.

Mme le Maire revient sur l'emplacement. Elle interroge Mme DRAGON. Celle-ci répond qu'elle ne voit pas l'œuvre au niveau de la salle polyvalente car cela ne sera pas forcément vu. Un lieu plus de passage comme par exemple à l'angle de la rue de l'étang et du chemin de traverse serait, pour elle plus judicieux. Cependant, à cet endroit, si les voitures s'arrêtent ou freinent cela peut être dangereux. Cela peut d'autant plus être dangereux qu'il n'y a pas de passage piéton à cet endroit comme le fait constater Mme PONGERARD.

M. JUGEL indique qu'il faut faire de cet œuvre un symbole de Campénéac comme l'a été la peinture de la fresque dans le bourg. Il partage l'avis de Mme DRAGON à savoir que l'emplacement près de la salle polyvalente n'est pas idéal. A la salle, l'œuvre va se perdre dans les bâtiments...Mme PICARD intervient. Elle indique que pour elle, elle avait imaginé l'œuvre sur un support plutôt oblique, face à l'étang, sur un chemin, un peu comme une table d'orientation.

Mme WHITE, reprend et indique que l'œuvre peut être présentée sur un support vertical un peu comme les panneaux d'exposition. Mme le MOIGNE le verrait bien sur un chemin sous les chênes autour du plan d'eau, un endroit où les personnes auraient le temps de regarder et de lire. Le plan d'eau, c'est, de l'avis de Mme le MOIGNE, le lieu où tout le monde se croisait lors de l'incendie. Cette œuvre doit être mise en évidence dans un endroit où les promeneurs auront le temps de regarder. Mme le Maire indique qu'un consensus se dégage de la discussion pour que l'œuvre soit exposée à l'extérieur à proximité de l'étang. Elle propose que l'emplacement précis sera finalisé lors de la remise de l'œuvre.

\*\*\*

### Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du pôle de restauration scolaire.
- Budget lotissement « Domaine des Genêts » : Décision modificative n° 1.
- Budget principal : Décision modificative n° 1.
- Questions diverses.

---

#### **2024\_056 : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Chantal GRANDVALLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Chantal GRANDVALLET en qualité de secrétaire de séance.

---

#### **2024\_057 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.**

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |               |                |                         |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Présents : 15 | Pour : 19      | Majorité absolue : 10   |
| Votants : 19  | Contre : 0     | Suffrages exprimés : 19 |
|               | Abstention : 0 |                         |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024.

## **2024\_058 : Souscription d'un prêt bancaire.**

M. SAVIGNE rappelle que pour financer le projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €. 3 Banques ont été contactées et ont remis une offre : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Banque Postale.

M. SAVIGNE indique que la Commune sera probablement amenée en fin d'année à souscrire un prêt relais pour financer le FCTVA puisque la Commune récupère le FCTVA de l'année N en année N+1. Elle sera peut être aussi amenée à réaliser un prêt relais dans l'attente de percevoir les subventions si celles-ci tardent à être versées. Un point sera fait un fin d'année.

Toutefois, M. SAVIGNE tient à indiquer que si le montant des subventions accordées ne peut être obtenu, la souscription d'un nouvel emprunt sur du long terme sera nécessaire. Mme le MOIGNE demande quel est le niveau d'incertitude en matière de subvention. M. SAVIGNE répond que la commune pourrait ne pas recevoir environ 100 000 € de subvention mais ce n'est qu'une hypothèse.

Pour faire choisir l'offre, il faut se poser 4 questions :

Question 1 : Taux fixe ou taux variable

Question 2 : Durée du prêt?

Question 3 : La manière de rembourser

Question 4 : Avec qui souscrire l'emprunt?

### **Question 1 : Taux fixe ou taux variable**

Sur le tableau ci-dessous, récapitulant les offres reçues, il faut tout d'abord noter que toutes les banques n'ont pas répondu sur des offres à taux variables. Seules la Banque des Territoires et le Crédit Agricole ont chacune proposé une offre à taux variable indexé sur le livret A pour la Banque des Territoires et sur l'Euribor pour le Crédit Agricole.

M. SAVIGNE indique que le livret A fluctue en fonction de la conjoncture et des évènements. Il ajoute que le livret A est géré par la Banque de France et donc par l'Etat

Sans vouloir prendre position, M. SAVIGNE précise que dans le contexte économique, social et politique actuel tant à l'échelle nationale, européenne et mondiale, souscrire un prêt à taux variable serait très risqué d'autant qu'il s'agit de l'argent public.

Le Crédit Agricole a fait une offre à taux variable indexé à l'euribor c'est à dire un taux fixé par des Banques européennes. C'est un taux qui varie en fonction du contexte européen.

Quand on regarde le taux variable proposé soit 4.96% et qu'on le compare au taux fixe, il n'est pas du tout intéressant qui, selon les Banques est entre 3.80 et 3.90%.

Ce taux peut baisser mais nous n'en savons rien à ce jour.

### **Question 2 : La durée du prêt.**

M. Savigne indique que nous avons reçu 3 propositions à taux fixe avec des durées d'emprunts différentes. La question à se poser est quelle durée sachant que ce qu'il faut comprendre c'est que quand l'argent est "cher", comme actuellement, il est préférable d'emprunter sur une durée courte.

La simulation présentée ce soir montre qu'entre un emprunt sur 25 ans ou 20 ans, l'économie se situe entre 31 751 et 41 795 € selon la manière de rembourser (échéances ou amortissements constants).

M. SAVIGNE préconise donc de rembourser sur 20 ans plutôt que 25 ans.

Si la Commune fait le choix d'un emprunt sur 40 ans, c'est 200 000 euros de remboursement en plus. Ce qui est inenvisageable dans le contexte actuel.

Certaines Communes très endettées font le choix d'un remboursement étalé dans le temps mais ce n'est pas le cas de la Commune de CAMPENEAC qui est faiblement endettée. (nb : l'endettement est à 45% alors que la moyenne nationale est à 78%)

Niveau d'endettement = encours de la Dette (annuités + capital restant dû)/Recettes réelles de fonctionnement.

M. Savigne rappelle que dans les années à venir plusieurs emprunts vont s'éteindre :

- 1 en Février 2025
- 1 en sept 2026
- 2 en 2027
- 2 en 2029

M. SAVIGNE se veut rassurant. il n'y a pas de risques majeurs pour la Commune à emprunter sur une durée courte puisqu'elle est dans une situation plutôt saine. Il faut en parallèle, poursuivre les efforts en matière de maîtrise des frais de fonctionnement car bien évidemment, il faut rester en capacité de pouvoir rembourser les emprunts.

### Question 3 : Les échéances

Il est possible de rembourser à échéances constantes c'est à dire avec des montants identiques à chaque échéance et durant toute la durée de l'emprunt ou bien à amortissement constant. On constate que là encore, il est possible d'économiser si le choix se porte sur l'amortissement constant.

A titre d'exemples :

- Pour l'emprunt sur 20 ans proposé par le Crédit Agricole, le gain est de 14 832.25 € avec un amortissement constant.
- Pour un emprunt sur 25 ans, le gain est de 23 875.32 € avec un amortissement constant.

Madame PICARD interroge sur le montant des frais bancaires. La Banque des Territoires n'a pas donné d'information. Pour les deux autres banques, ils sont de 300 euros si on souscrit avec le Crédit Agricole et de 600 € avec la Banque Postale.

Au regard de tous ces éléments, M. SAVIGNE préconise de souscrire un prêt à taux fixe sur 20 ans à amortissement constant. L'assemblée approuve. Il reste donc à choisir le partenaire avec lequel souscrire le prêt.

BANQUE DES TERRITOIRES						CREDIT AGRICOLE			BANQUE POSTALE		
	Juillet		Valorisation juin								
PRÊT PRINCIPAL	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans	PRÊT PRINCIPAL	20 ans	25 ans	PRÊT PRINCIPAL	20 ans	25 ans
<b>Taux fixe</b>						<b>Taux fixe</b>	<b>3.88%</b>	<b>3.98%</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>3.89%</b>	<b>3.88%</b>
Taux fixe à échéances constantes	3.81%					Échéances constantes trimestrielles	5 408.60 €	4 734.81 €	Échéances constantes trimestrielles	5 413 €	4 700 €
<b>Taux fixe</b>						/mois	1 802.87 €	1 578.27 €	/mois	1 804.33 €	1 566.67 €
Taux fixe -amortissements constants		3.67%				Coût global crédit à taux fixe (intérêts)-Échéances constantes	132 987.45 €	173 781.82 €	Coût global crédit à taux fixe (intérêts)-Échéances constantes	133 780.37 €	170 717.33 €
						<b>Taux fixe</b>	<b>3.88%</b>	<b>3.98%</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>3.88%</b>	<b>3.87%</b>
						Amortissements constants (1er trim)	6 623.63 €	5 932.88 €	Amortissements constants (1er trim)	6 623.63 €	5 873.48 €
						/mois	2 207.88 €	1 977.63 €	/mois	2 207.88 €	1 957.83 €
						Coût global crédit à taux fixe (intérêts)-Amortissement constant	118 155.20 €	149 906.50 €	Coût global crédit à taux fixe (intérêts)-Amortissement constant	118 566.53 €	147 286.00 €
<b>Taux variable</b>	<b>3.81%</b>	<b>3.82%</b>	<b>3.78%</b>	<b>3.72%</b>	<b>3.65%</b>	<b>Taux variable</b>	<b>4.96%</b>	<b>5.07%</b>			
<b>Prêt indexé sur le livret A</b>						Coût global du crédit à taux variable	175 019.48 €	231 216.61 €			
Echéances constantes / Périodicité annuelle							E3M+ 1,15%	E3M+1,26%			

Monsieur SCHMITT, Conseiller financier de la Commune de Campénéac préconise à la Commune de retenir l'offre d'emprunt proposée par le Crédit agricole à taux fixe sur 20 ans.

La Commission finances réunie en date du 9 juillet 2024 préconise l'offre à taux fixe de 3,89% sur une durée de 20 ans de la Banque postale.

Après avoir pris connaissance des offres de financement proposées et tenant compte des préconisations de Monsieur SCHMITT et de la Commission Finances, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt à long terme de 300 000 € pour le financement du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire
- **Décide** de retenir l'offre du crédit agricole suivante :

Montant emprunté	300 000 Euros
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant à taux fixe
Type de taux	Taux fixe (3.88 %)
Classification GISSLER	1 A
Frais de mise en place	300 €
Coût global du crédit à taux fixe amortissement constant	118 155.20 €
TAE	3.8927 %

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces deux dossiers.

---

#### **2024\_059 : Budget lotissement « Domaine des Genêts » : Décision modificative n° 1.**

##### Rappel du contexte.

M. SAVIGNE rappelle que les relations entre le maître d'œuvre et les entreprises notamment l'entreprise de travaux publics (Brocéliande TP), sont compliquées. Les uns et les autres ne se parlent pas.

En 2017, un marché a été signé avec Brocéliande TP et Brocéliande Paysage. Lorsqu'en fin 2022, la Commune a repris contact avec ces deux entreprises et le maître d'œuvre pour finaliser les travaux (tous les terrains étant vendus), Il a été convenu :

\* Pour Brocéliande TP, de repartir du marché initial mais avec une actualisation des prix.

\* Pour Brocéliande Paysage qui n'avait pas du tout commencé les travaux, un nouveau devis a été proposé.

Entre 2017 et aujourd'hui, les choix d'aménagement ont également changé. Avec Mme CHESNEL, maître d'œuvre, des modifications ont été apportées quant aux travaux restant à réaliser. Cela explique l'avenant présenté par Brocéliande TP. Entre les travaux supplémentaires, l'actualisation des prix... les crédits inscrits au BP 2024 pour régler les dernières factures sont insuffisants d'où la nécessité de prendre une décision modificative.

Monsieur SAVIGNE informe donc le Conseil municipal qu'afin de pouvoir régler les dernières factures des travaux d'aménagement du lotissement « Domaine des Genêts », une décision modificative est nécessaire car les crédits inscrits au chapitre 011 (article 605) sont insuffisants. Il est proposé la Décision Modificative n° 1 suivante :

#### Budget lotissement (34109)

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 65 (versement au BP)	65822	- 64 000
Chapitre 011	605	64 000
Solde		0

Avant de délibérer, Mme le Maire insiste pour savoir si toutes les factures sont bien prises en compte et que la Commune n'aura pas de nouvelles dépenses à régler. Mme CHAVOIS indique que Brocéliande TP lui a confirmé qu'ils n'auront rien d'autres à facturer que les 122 256,25 € restant sur le marché. Quant à Brocéliande Paysage, le solde restant dû est de 7 362,36 € TTC.

Lors du vote du budget 2024, il a finalement été trop reversé (105 446,87 €) au budget principal. Cela avait surpris notamment Mme le Maire qui avait dans l'esprit que cette opération « lotissement Domaine des Genêts » était à l'équilibre. Par conséquent, cette décision modificative ne la surprend pas puisque cela vient confirmer que l'opération Lotissement Domaine des Genêts sera une « opération blanche ».

Madame le Maire indique que malgré cette décision modificative, la Commune reste dans l'enveloppe. La difficulté c'est qu'il faut reprendre sur l'excédent qui a été reversé au Budget principal lors du vote et que ce budget 2024 a été bâti en tenant compte de cet excédent. Les 64 000 € sont simplement à reprendre sur les 105 446,87 € d'excédent reversé.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 relative au budget lotissement « Domaine des Genêts » telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

**2024\_060 : Budget principal : Décision modificative n° 1.**

Monsieur SAVIGNE indique que la décision modificative votée pour le budget lotissement « Domaine des Genêts » impacte le budget principal. En effet, l'excédent des budgets annexes inscrit au compte 75821 du budget principal pour un montant de 105 446,87 € (BP 2024) va être diminué de 64 000 €. Pour assurer l'équilibre budgétaire, une décision modificative est nécessaire.

M. SAVIGNE informe que plusieurs solutions étaient possibles mais pas forcément réalisables :

1/ Augmenter les recettes de fonctionnement (à moins d'un don, difficile de trouver de nouvelles recettes)

2/ Réduire les dépenses de fonctionnement mais étant donné que les dépenses sont déjà très contraintes, cela semble fort compliqué.

3/ Réduire le virement de section à section de 64 000 € et équilibrer alors la section d'investissement selon 3 hypothèses

- 1/ Faire un emprunt de 64 000 €
- 2/ Obtenir une nouvelle recette d'investissement. Il n'en existe pas car tous les partenaires financiers ont déjà été sollicités pour financer les projets de la Commune.
- 3/ Réduire les dépenses d'investissement

Les deux premières solutions n'étant pas envisageables raisonnablement, il est proposé la Décision Modificative n° 1 suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 023		-64 000	Chapitre 75	75821	-64 000

<i>Dépenses d'investissement</i>			<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 21	2135	-29 000.00	Chapitre 021		-64 000.00
	21538	-10 000.00			
Chapitre 20	2031	-20 000.00			
	2051	-5 000.00			
TOTAL		-64 000.00	TOTAL		-64 000.00

La Commission finances réunie le 9 juillet 2024 propose les réductions suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>PREVU AU BP 2024</b>	<b>DISPONIBLE</b>
Destruction du club House (report en 2025)	2031	20 000,00 €	20 000,00 €
Logiciel cantine (report en 2025)	2051	5 000,00 €	5 000,00 €
Téléphonie (coût moindre)	2135	35 000,00 €	15 000,00 €
Aménagement de la salle arbitre (report en 2025)	2135	14 000,00 €	14 000,00 €
Pose d'horloge (report en 2025)	21538	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 000,00 €</b>	<b>64 000,00 €</b>

Cette proposition de réduction des dépenses d'investissement correspond à un glissement des dépenses sur 2025. Ce n'est pas une suppression définitive excepté pour la téléphonie puisque des offres ont été reçues inférieures aux prévisions.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

Mme le Maire indique ne pas avoir reçu d'autres questions diverses.

La séance est donc levée à **23h40**.

RENAUDIE Hania, Maire		Chantal GRANDVALLET, Secrétaire de séance	
--------------------------	--	--	--